



IPAM

Institut de la pertinence des actes médicaux

PROJET DE
RÉINVESTISSEMENT

Projet no :
20

Titre du projet	Adoption IPAM
Unité d'intervention brève (UIB) en psychiatrie – annexée à l'urgence médicale	RCG-1221-094
Spécialité(s) concernée(s)	Montant alloué
Psychiatrie	10 330 512 \$ 2021-2022 : 684 756 \$ 2022-2023 : 9 645 756 \$
	Début du projet
	2021-2022
Contexte	
<p>L'unité d'intervention brève (UIB) en psychiatrie se définit comme une unité d'hospitalisation assurant une démarche diagnostique, des soins et des services optimaux en fonction d'une approche misant sur la compression des délais reliés à l'investigation et à la prise de décision. Le concept sous-jacent à ce type d'unité repose donc sur une courte période de prise en charge de l'utilisateur concerné afin de mieux définir le diagnostic. Cette modalité d'hospitalisation permet de favoriser la diminution de la durée de séjour en centre hospitalier.</p> <p>L'introduction d'une UIB dans les établissements du Québec s'appuie sur des données probantes solides et les preuves de son impact sur l'amélioration de la fluidité de la trajectoire de soins sont unanimes. Les études ont démontré que le temps d'attente entre l'arrivée à l'urgence et la consultation psychiatrique est considérablement réduit. Des études rapportent que dans certaines situations et pour certaines conditions, la consultation en psychiatrie n'était plus requise, permettant ainsi aux psychiatres de répondre aux demandes qui nécessitaient ce niveau d'expertise.</p> <p>Dans ce contexte, en ayant le bon patient, à la bonne place au bon moment, on évite les consultations inutiles en psychiatrie tout en permettant une meilleure accessibilité à cette spécialité pour les usagers dont la condition le requiert réellement.</p> <p>Ce projet permet également d'introduire des axes de pertinence qui auront des effets positifs sur l'accessibilité aux urgences, sur la qualité des soins en santé mentale, tel que l'amélioration des symptômes et du fonctionnement des personnes et de leur qualité de vie.</p>	
Description du projet	
<p>L'UIB en psychiatrie, propose une programmation générale d'intervention déployée lors d'un court séjour (48 h à 72 h) qui est axée sur les forces et sur le retour rapide à domicile de personnes aux prises avec des problèmes aigus de santé mentale. Cette unité permet de stabiliser l'état de la personne pour la reprise précoce de ses rôles occupationnels et sociaux à l'aide d'un plan d'intervention adapté et rapidement exécuté.</p> <p>Voici quelques principes soutenant la mise en place des UIB pour les établissements :</p> <ul style="list-style-type: none">• Elle produit des services ayant une valeur ajoutée prouvée pour le bien-être et l'évolution clinique des usagers qui y sont admis;• Elle présente des avantages organisationnels qui améliorent la performance des soins offerts, autant en matière de ressources investies qu'en matière de résultats cliniques atteints;	

<ul style="list-style-type: none"> • L'établissement s'assure que les balises de programme-cadre de l'UIB sont respectées et que la performance attendue est produite : clientèle cible, durée de séjour, résultats cliniques escomptés, arrimage fonctionnel avec les partenaires du réseau, etc.; • L'UIB doit être attenante à l'urgence, sinon avoir des liens cliniques formels avec elle. Sous l'angle clinique, cette façon de faire est l'assurance de la meilleure intégration des ressources en santé physique, tant médicale que professionnelle, œuvrant à l'urgence en psychiatrie; • L'UIB cible une clientèle qui est admissible pour un court séjour, c'est-à-dire dont la durée d'hospitalisation prévue se situe autour de 48 à 72 heures. <p>Ce projet est divisé en trois volets :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Élaboration d'un modèle québécois à évaluer ; 2. Mise en œuvre et évaluation de 6 projets précurseurs ; 3. Création d'un cadre de référence basé sur les évaluations des sites précurseurs.
<p>Objectif(s)</p> <p>Le but ultime est d'améliorer la qualité des soins tout en diminuant la durée moyenne de séjour à l'urgence. Elle doit comporter des caractères distinctifs nets qui la différencient des services offerts à l'urgence, à l'unité interne de psychiatrie, dans un hôpital de jour ou par une équipe de suivi intensif dans le milieu, ou de tout autre service prévu dans le parcours de soins. L'UIB joue un rôle qui ne peut pas être assumé par les autres unités ou programmes de soins en psychiatrie.</p> <p>Une telle unité assure la sécurité physique et émotionnelle de la personne tout en offrant un environnement sécuritaire au personnel, dans un milieu d'urgence.</p> <p>Elle a pour principaux objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'éviter les admissions, notamment pour les personnes avec un trouble de la personnalité; • De réduire l'utilisation de l'urgence comme « porte tournante » grâce à une meilleure résolution des crises psychosociales.
<p>Partenaires à la réalisation de ce projet</p> <p>Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ) et Association des médecins psychiatres du Québec.</p>
<p>Responsable de la mise en œuvre</p> <p>Ministère de la Santé et des Services sociaux</p>

Mise à jour : 2023-07-13